



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUI 2017

Étaient présents : MM. CORNELOUP Christian, DONEUX Alexandre, GLEIZE Jean-Louis, GRANGE Pierrick, MAHOUY Franck, MOUSSA Sylvie, OLLIEU Catherine, PEYRON Guy et PEYRON Léa.

Étaient excusés : M. ELIE Patrick qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis

Mme MARSEILLE Julie qui a donné pouvoir à Mme OLLIEU Catherine

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. DONEUX Alexandre.

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 9 juin 2017 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2017. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTÉES MÉCANIQUES

Exploitation et gestion des Remontées Mécaniques – Été 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2017.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2017 et arrête les tarifs été 2017 tels que définis ci-dessous :

Tarifs piétons

| 1 Aller-retour | 1 télésiège | 2 télésièges |
|---|-------------|--------------|
| Adulte (de 14 ans à 65 ans) | 7,00 € | 10,00 € |
| Enfant (de 5 à – de 14 ans) Sénior (+ de 65 ans) | 5,00 € | 8,00 € |
| Groupes (+ de 20 personnes) | 5,00 € | 8,00 € |
| Groupes (+ de 50 personnes) | | 6,50 € |
| Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans 5 ^{ème} place piéton offerte sur présentation du flyer été 2017 aux caisses des Remontées Mécaniques | | |

Tarifs VTT et Trotinettes

| | Journée | Demi-journée | 4 Jours (semaine) |
|--|---------|--------------|-------------------|
| Adulte (de 14 à 65 ans) | 16,00 € | | |
| Enfant (de 5 à 14 ans) Sénior (+ de 65 ans) | 14,00 € | 12,00 € | 50,00 € |
| Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans | | | |

Astronomie : Tarifs Aller-retour / 2 télésièges

| | |
|--|---------|
| De 14 à 65 ans | 25,00 € |
| Moins de 14 ans, + de 65 ans | 20,00 € |
| Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans | |

Mise en place et gestion de la mission animation – Été 2017.

Partenariat avec l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°71/2015 prise en séance du 27 novembre 2015 approuvant la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de la mission animation par le service des Remontées Mécaniques, et ce, suite à la défaillance de l'ASLSR qui avait en charge la mission animation de la station de Réallon.

Afin de gérer au mieux les dépenses relatives à la réalisation de la mission animation pour l'été 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon. Ainsi, la personne embauchée par l'Office de Tourisme pour remplir la mission « accueil » sur la station de Réallon serait mise à disposition de la régie des Remontées Mécaniques permettant la mise en place d'animation du type « activité manuelle » pendant les horaires d'ouverture au public du point accueil de la station de Réallon. Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la somme de 2 650 euros soit réglée par la Régie des Remontées Mécaniques au profit de l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon.

Le Conseil Municipal confirme la prise en charge de la gestion et du fonctionnement liée à la réalisation de cette mission par le service des Remontées Mécaniques pour l'été 2017, décide de fixer le tarif des animations à un tarif de 2 euros par personne et par jour pour la saison d'été 2017, décide de conventionner avec l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon afin de bénéficier de la mise à disposition, pour la période allant du 3 juillet au 27 août 2017, de la personne embauchée par l'Office de Tourisme pour remplir la mission « accueil » sur la station de Réallon, et de verser en contrepartie la somme de 2 650 euros à l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

Edition d'un dépliant publicitaire – Été 2017 - Vente d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite chaque saison d'été un dépliant publicitaire à destination de la

population touristique séjournant sur le bassin de Serre-Ponçon. 25 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués dans les offices de tourisme de Guillestre, Châteauroux les Alpes, Embrun, Savines le Lac, Chorges, Espinasse, Gap et Tallard, ainsi que dans les campings, centres de vacances et principaux commerces du tour du Lac, depuis Guillestre jusqu'à Tallard.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socioprofessionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de cette population touristique en apparaissant sur le dépliant Été 2017.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que des encarts publicitaires soient mis en vente sur le dépliant Été 2017 au tarif unitaire de 70 euros TTC, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire propose également qu'un annuaire des socioprofessionnels soit mis en place sur ce dépliant et que l'inscription sur cet annuaire soit facturé 25 euros TTC.

Le Conseil Municipal décide de la mise en vente d'encarts publicitaires sur le dépliant Été 2017, au tarif unitaire de 70 euros TTC, décide de la mise en place d'un annuaire sur le dépliant Été 2017 et que l'inscription sur cet annuaire soit facturé 25 euros TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les socioprofessionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire ou d'inscription sur l'annuaire.

Tarifs des Remontées Mécaniques – Hiver 2017/2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2017/2018.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2017/2018 :

| | Particuliers | |
|---|--------------|----------------------------------|
| | Adultes | -de 12 ans +de 65 ans (*) |
| Forfait « Liberté » 4 heures consécutives | 21,00 | 18,50 |
| Forfait « Classique » 1 Journée | 23,50 | 21,00 |
| Forfait « Week-end » 2 Jours consécutifs | 45,00 | 38,50 |
| Forfait « Détente » 3 Jours non consécutifs (*) | 67,00 | 57,00 |
| Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs (*) | 117,50 | 103,50 |
| Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives | 16,50 | 14,50 |
| Forfait « Zen » 5 Heures non consécutives | 36,00 | 31,00 |
| Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*) | 72,00 | 62,00 |
| Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*) | 20,00 | |
| Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*) | 202,00 | 160,00 |
| Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*) | 99,00 | |
| Forfait « Serre-Ponçon Dernière chance » 1 Saison (*) | 129,00 | |
| Forfait « Bacchus » Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurans | 8,00 | 8,00 |
| Forfait « Panorama » Aller-Retour avec les 2 télésièges | 12,00 | 12,00 |
| Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine | 15,00 | 13,00 |
| Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine | 18,50 | 16,00 |
| Forfait « Défaut d'enneigement » 4 heures consécutives Grand Domaine | 16,00 | 13,00 |
| Forfait « Liberté sur Internet » 4 heures consécutives | 20,00 | 17,50 |
| Forfait « Classique sur Internet » 1 journée | 22,50 | 20,00 |
| Forfait « Week-end sur Internet » 2 jours consécutifs | 43,00 | 36,50 |
| Forfait « Détente sur Internet » 3 jours non consécutifs | 63,50 | 54,00 |
| Forfait « Semaine sur Internet » 6 jours consécutifs | 111,50 | 98,50 |
| Forfait « Découverte sur Internet » 2 Heures consécutives | 15,50 | 14,00 |
| Forfait « Zen sur Internet » 5 Heures non consécutives | 34,00 | 29,50 |
| Forfait « Serre-Ponçon sur Internet » 1 Saison (*) | 202,00 | 160,00 |
| Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*) | 99,00 | |

| Les tarifs « Saison Scolaire » | |
|---|--------|
| Forfait « Saison Etudiant » | 110,00 |
| Forfait « Saison Lycée » | 99,00 |
| Forfait « Saison Collège » | 88,00 |
| Forfait « Saison Maternelle/Primaire » | 50,00 |
| Les forfaits Saison Scolaire sont délivrés jusqu'au 31 décembre 2017 sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours . Ils sont imprimés d'une photo d'identité . | |

(*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés **sur présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredi hors des vacances scolaires.
- Le Forfait « Cours Ecole de Ski », 10 heures est destiné à diminuer l'attente aux caisses des remontées mécaniques, sont vendus uniquement par l'Ecole de Ski Français, ce qui fera l'objet d'une convention à venir entre les deux parties.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité**.
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours.
- Le forfait **Saison Classique** est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait **Saison Promotion Serre-Ponçon** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion**. Ils sont **imprimés d'une photo d'identité**.

| Les tarifs « La Ripaaa » | Conducteur (+ de 12 ans) | Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans) |
|--|--------------------------|---|
| Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge | 18,00 | 9,50 |
| Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable | 15,50 | 8,00 |
| Forfait « La Ripaaa 4 descentes PROMO » (**) | 50,00 | |
| Forfait « La Ripaaa 10 descentes PROMO » (**) | 100,00 | |

(**) Ces forfaits destinés à assurer la promotion de la station de Réallon par m'intermédiaire de son produit touristique phare « La Ripaaa, descente de luge », sont délivrés uniquement dans le cadre d'opération de promotion.

| | |
|--|------|
| Caution Carte Main Libre ISO rechargeable | 2,00 |
|--|------|

| Les « gratuités » | |
|---|---|
| - de 5 ans et + de 75 ans | Uniquement pour les forfaits « Saison », « Liberté 4heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité |
| Invalides 80% | Pour les forfaits piétons télésièges, Journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité |
| La gratuité pour les forfaits 2 Jours consécutifs, 3 Jours non consécutifs et 6 Jours consécutifs ne sera délivré qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de réallon et sur présentation d'une pièce d'identité. | |
| Groupes | 1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise) |
| Scolaire | 1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendu. |

| « les points fidélités » | | | | | | | |
|--|-----------------------|-----------|-----------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| | 4 heures consécutives | 1 Journée | 2 Heures consécutives | 5 Heures non consécutives | 2 Jours consécutifs | 3 Jours non consécutifs | 6 Jours consécutifs |
| Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte » | 11 | 12 | 8 | 18 | 23 | 34 | 59 |
| Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans/+de 65 ans » | 9 | 11 | 7 | 16 | 19 | 29 | 52 |
| Les points fidélité sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour 50 points , il sera délivré un « 2 Heures Découverte » gratuit et que pour 100 points , il sera délivré un « 1 journée classique » gratuit. Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre. | | | | | | | |

| Les tarifs « Scolaire » | | |
|---|----------------------|---------------|
| | Maternelle/ Primaire | Collège/Lycée |
| Forfait « Matin » | 6,50 | 8,00 |
| Forfait « Après-midi » | 6,50 | 8,00 |
| Forfait « Journée » | 8,00 | 10,00 |
| Les tarifs scolaires sont délivrés dans le cadre du temps scolaire | | |

| Les tarifs « Associations » | | |
|--|----------------------|----------------|
| | Maternelle/ Primaire | Collège/ Lycée |
| Forfait « Matin » | 7,50 | 9,00 |
| Forfait « Après-midi » | 7,50 | 9,00 |
| Forfait « Journée » | 9,00 | 12,00 |
| Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison. | | |

A l'identique des saisons précédentes des réductions sont consenties aux principaux clients sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, des titres de transports gratuits « descente de luge », « journée », « 5 heures non consécutives » et « 6 jours consécutifs » seront délivrés, à hauteur de 500 forfaits au maximum, et ce, afin de répondre notamment aux diverses sollicitations (lotos, ...).

Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon. Saison 2017/2018.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs Assurance « Journée Ski » et Assurance « Carte Sports Loisirs » communiqués par Azzuro Assurances pour l'hiver 2017/2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de ventes publics conseillés par Azzuro Assurances pour la saison hivernale 2017/2018, à savoir :

| | Adulte / Enfant |
|--|-----------------|
| 1 jour | 2,50 € |
| De 6 à 14 jours | 12,00 € |
| Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle | 45,00 € |
| Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale | 100,00 € |

Le Conseil Municipal approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon, pour la saison hivernale 2017/2018.

Partenariat carte YES – Hiver 2017/2018.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Réallon s'est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes relatif à la Carte Jeune YES.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le principe d'utilisation de la Carte YES. Cette carte concerne les jeunes de 13 à 21 ans, elle facilite l'accès des jeunes à la culture, aux sports, aux loisirs, à la citoyenneté et favorisera leur intégration dans la vie sociale.

Chaque jeune dispose de plusieurs chèques. Chaque chèque est utilisable pour l'achat d'un forfait à la demi-journée, à la journée ou d'un forfait à tarif réduit, les chèques ne sont cumulables que pour l'achat du « forfait saison », pour un maximum de 50 euros. Chaque chèque a une valeur totale de 5 euros ou de 10 euros, dont la moitié correspondant à une réduction immédiate de la station sur l'achat du forfait journée, demi-journée, d'un forfait à tarif réduit, ou d'un forfait saison.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les chèques YES pour le règlement de forfaits Remontées Mécaniques pour la saison hivernale 2017/2018.

Contrat stations de demain « Réallon Rénov ». **Demande de financement auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.** **Demande de dérogation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional dans le cadre du contrat de plan et du programme européen massif alpin permettant au travers des « espaces valléens » de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne en particulier l'été. En cohérence avec cette politique et ces démarches « espaces valléens », l'ambition de la Région au travers d'un nouveau contrat d'avenir avec les stations est d'inventer les stations de demain.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'un Contrat Station de demain ayant pour objet de détailler les modalités de partenariat entre le Région Provence Alpes Côte d'Azur et le territoire de la station de Réallon ainsi que les

obligations de chaque partie a été signé en présence de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissements lourds, issu d'un masterplan global de restructuration-réduction du domaine skiable qui inscrit ses aménagements dans une stratégie de complémentarité avec les autres pôles touristiques de son espace valléen.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que la clientèle familiale et débutante représente 70% du chiffre d'affaires de la Station de Réallon et que la mise en place de nouveaux produits destinés à cette clientèle permettrait d'accroître considérablement la fréquentation de la station de Réallon.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet « Réallon Rénov » dans le contrat de station signé avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le projet « Réallon Rénov » a pour but la rénovation du télésiège d'Aigue Noire et de celui de Font Garnière, les rendant ainsi plus accessibles à la clientèle familiale et débutante de la Station de Réallon. Cette opération doit permettre d'augmenter le nombre de passages aux Remontées Mécaniques en facilitant l'accès à la clientèle débutante à l'ensemble du domaine skiable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement de la Phase 1 de rénovation qui correspond à la rénovation du télésiège d'Aigue Noire. La Phase 2 aura lieu en 2018 et correspond à la rénovation du télésiège de Font Garnière.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière auprès de la Région PACA et du Conseil Départemental, vu le plan de financement suivant :

| Nature des postes de dépenses (Investissement) | PHASE 1 2017 | PHASE 2 2018 | TOTAL |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL | 130 000 € HT | 70 000 € HT | 200 000€ HT |
| Subvention Région | | | |
| Pourcentages | 63.50% | 63.50% | |
| Hauteur de la subvention | 82 550 € | 44 450 € | 127 000 € |
| Subvention Département | | | |
| Pourcentages | 16.50% | 16.50% | |
| Hauteur de la subvention | 21 450 € | 11 550 € | 33 000 € |
| Autofinancement | | | |
| Pourcentages | 20% | 20% | |
| Hauteur de la subvention | 26 000 € | 14 000 € | 40 000 € |

Il sollicite une dérogation afin de pouvoir engager les travaux projetés avant l'obtention des aides financières sollicitées.

II ESPACE NORDIQUE

Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2017/2018.

Considérant les propositions tarifaires émanant de l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, association chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances, le Conseil Municipal adopte pour la saison 2017/2018 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

| Intitulé du titre | Catégorie |
|--|-----------|
| Nordic Pass Adulte National (plus de 16 ans) Après le 15 novembre | 200,00 € |
| Nordic Pass Adulte National Primeur (plus de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre | 175,00€ |
| Nordic Pass Jeune National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre | 65,00 € |
| Nordic Pass Jeune National Primeur (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre | 57,00 € |

| | |
|--|----------|
| Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15 novembre | 149,00 € |
| Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur Jusqu'au 15 novembre (adulte) | 120,00 € |
| Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur jusqu'au 30 septembre (adulte) | 100,00 € |
| Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes et 2 jeunes) | 110,00 € |
| Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes) | 90,00 € |
| Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte) | 55,00 € |
| Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (jeune) | 35,00 € |
| Nordic Pass Saison Réallon (adulte) | 45,00 € |
| Nordic Pass Journée (adulte) | 10,00 € |
| Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans) | 5,00€ |
| Nordic Pass 3 heures (adulte) | 7,50 € |
| Nordic Pass Duo (pour 2 personnes) | 16,00€ |
| Nordic Pass Trio (3 personnes) | 21,00€ |
| Nordic Pass Famille (2 adultes et 2 jeunes) | 20,00€ |
| Nordic Pass Tribu (10 personnes minimum) | 6,00€ |
| Nordic Pass 2 jours (adulte) | 16,00€ |
| Nordic Pass 3 jours (adulte) | 21,00€ |

Tarif pour personnes handicapée :

- il est égal à celui des valides

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordic France.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du Comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans, (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique)
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France,
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%. (pas de titre spécifique).

III

TRAVAUX : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS

Salle multiactivité / Groupe scolaire des Rousses :

Les travaux de construction de la salle multiactivités ont été achevés en début d'année (réception des travaux faite le 16 mars 2017).

L'ancienne chaudière du Groupe Scolaire a été remplacée fin Décembre 2016, au cours des vacances scolaires de fin d'année.

Fort de Réallon - Travaux de confortement des murs du Donjon :

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux : c'est l'entreprise SMBR qui a été retenue pour un montant de travaux de 196.644,56 € H.T. (marché de base + couvertines en zinc).

Les travaux viennent de débuter et devront être terminés au plus tard pour le début octobre prochain

Les travaux relatifs à la mise en conformité du captage de Cuncuny (Les Gourniers) sont en cours : fourniture et mise en œuvre d'une clôture pour délimiter le périmètre de protection immédiat, terrassement et équipements de comptage, mise en place d'un traitement ultraviolet dans le réservoir.

Les travaux de mise en conformité des captages des Fouents (Le Villard) et des Blancs se réaliseront le printemps prochain.

Accessibilité – Travaux de mise aux normes dans les bâtiments publics (Mairie, Ecole, Camping, Office Tourisme) :

Un maître d'œuvre (Atelier 4) vient d'être retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité à la Mairie.

Une consultation va être lancée concernant les travaux à venir pour l'Ecole, le Camping et l'Office Tourisme).

Construction d'une nouvelle cabane au Vallon :

Les subventions sollicitées sont à ce jour accordées : 70.440 € de subvention (50 % FEADER, 50 % REGION) pour une dépense subventionnable H.T. de 93.920 €.

Une consultation est en cours avec 2 lots :

Lot 1 : aménagement et restauration du sentier du col de la Coupa,

Lot 2 : construction de la cabane.

Date limite de remise des offres : le vendredi 16 juin 2017 avant 12 heures.

Assainissement Gourniers – Camping – Villard :

Les travaux ont été réalisés par les entreprises P.A.C. / ALLAMANO pour les différents réseaux et EPUR NATURE / ABRACHY pour la station d'épuration.

Ces travaux ont débutés en Mai 2016 et sont à ce jour terminés.

La station d'épuration du « Mourrin » est opérationnelle depuis fin Novembre.

Mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable de Cuncuny, des Fouents et des Blancs :

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise T.R. Paysagiste.

Une partie des travaux a été réalisée l'automne 2016 (travaux dans les réservoirs, fourniture et mise en œuvre d'une clôture pour délimiter le périmètre de protection immédiat de la source de Cuncuny).

Les travaux de mise en œuvre pour délimiter les périmètres de protection immédiat des sources des Fouents (Le Villard) et des Blancs se réaliseront aussitôt que l'acquisition foncière des parcelles incluses dans ces périmètres sera faite.

Projet de maillage des réseaux d'alimentation en eau potable du Chef-Lieu et des Méans depuis les captages du Villard et des Gourniers :

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études CLAIE pour la substitution des captages de Saint Joseph (Chef-Lieu) et des Courons (Méans) par les captages de Cuncuny (Gourniers) et des Fouents (Villard), la Commune a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage de I.T. 05 (Ingénierie Territoriale) en vue de la rédaction des documents nécessaires à la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre.

La consultation pour recrutement d'un maître d'œuvre pourrait être lancée d'ici la fin de l'été 2017.

Projet

IV FONCIER

1) Echange multilatéral de terrains sans soulte entre la Commune, la SAFER et M. PEYRON Régis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une promesse multilatérale d'échange de terrains sans soulte proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) entre la Commune, la SAFER et M. PEYRON Régis concernant des parcelles situées dans les secteurs « Les Ortets », « La Tailla » et « La Malatière ».

La Commune céderait les parcelles cadastrées Section D, n° 1265 et 1260, sises au lieudit « Les Ortets », d'une contenance respective de 3a 36 ca et 1a, et d'une valeur estimée à 500 €.

Elle recevrait les parcelles cadastrées Section F, n° 1359 et 1360, sises au lieudit « La Tailla », d'une contenance respective de 1 a 53 ca et 4 a 56 ca, et d'une valeur estimée à 500 €.

La SAFER céderait les parcelles cadastrées Section F, n° 1359 et 1360, sises au lieudit « La Tailla », d'une contenance respective de 1 a 53 ca et 4 a 56 ca, et d'une valeur estimée à 500 €. Elle recevrait les parcelles cadastrées Section D, n° 1320 et 1359, sises au lieudit « La Malatière », d'une contenance respective de 3 a 59 ca et 71 ca, et d'une valeur estimée à 500 €.

Monsieur PEYRON Régis céderait les parcelles cadastrées Section D, n° 1320 et 1359, sises au lieudit « La Malatière », d'une contenance respective de 3 a 59 ca et 71 ca, et d'une valeur estimée à 500 €.

Il recevrait les parcelles cadastrées Section D, n° 1265 et 1260, sises au lieudit « Les Ortets », d'une contenance respective de 3a 36 ca et 1a, et d'une valeur estimée à 500 €.

Le Conseil Municipal, considérant que les parcelles définies ci-dessus, vu leur situation, présentent un intérêt certain pour chacune des parties concernées et notamment pour la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection immédiat du captage des Blancs, décide de procéder à l'échange multilatéral de terrains, sans soulte, entre la

Commune, la SAFER et Monsieur PEYRON Régis, tel que proposé ci-dessus, et charge l'étude de Maîtres Rougon, Dellandrea, Bonato et Santacroce à GAP, de finaliser cet échange multilatéral avec rédaction de l'acte à venir, les frais occasionnés à cet effet étant supportés intégralement par Monsieur PEYRON Régis (frais d'intervention et de dossiers dus à la SAFER, frais d'actes).

2) Acquisition d'emplacements réservés au village des Rousses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au village des Rousses (parcelles cadastrées Section F, n° 1317, n° 618, n° 621 et n° 634 et appartenant au compte P 00151 – compte en indivision).

Les parcelles F 1317 et F 634 sont situées en zone U au P.L.U. de la Commune, et les parcelles F 618 et F 621 sont situées en zone N.

La parcelle F 634, d'une contenance de 80 m², est grevée d'un emplacement réservé : emplacement réservé n° 41 – Aménagement de voirie.

Au vu du descriptif détaillé de la parcelle, il apparaît que la surface de cet emplacement réservé est de 27 m².

Dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner en cours, la Commune souhaite procéder à l'acquisition de cet emplacement réservé et a sollicité le service des Domaines pour une estimation de ce bien.

De plus, la Commune souhaite acquérir une autre parcelle appartenant au même compte cadastral, à savoir la parcelle cadastrée Section F, n° 714, située elle-aussi au village des Rousses.

Cette parcelle est mitoyenne du Groupe Scolaire des Rousses et la Commune souhaite y réaliser une aire de jeux.

Cette parcelle, d'une contenance de 912 m², est grevée en totalité d'un emplacement réservé : emplacement réservé n° 33 – Aire de jeux naturelle.

Au vu du descriptif détaillé de la parcelle, il apparaît qu'une partie de la parcelle est située en zone U pour une surface de 473 m², le reste étant en zone N.

Le service des Domaines a été sollicité pour une estimation de ce bien : cette estimation est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'estimation faite par les Domaines a été transmise par l'étude notariale ROUGON-DELLANDREA-SANTACROCE à l'ensemble des co-indivisaires du compte concerné en vue d'une acquisition des biens décrits ci-dessus : ceux-ci ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder à l'acquisition des 2 emplacements réservés tels que définis ci-dessus sur les bases de l'estimation faite par les Domaines, à savoir la partie de la parcelle F 634 pour un montant de 405 € et la parcelle F 714 pour un montant de 7.620 €, et charge l'étude de Maîtres Rougon, Dellandrea, Bonato et Santacroce, Notaires à GAP, de finaliser cette acquisition foncière avec rédaction de l'acte à venir et décide de prendre en charge les frais occasionnés à cet effet.

V
IMPLANTATION D'UNE ANTENNE
RELAIS FREE

Déploiement du réseau Free Mobile - Bail.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de présentation d'aménagement ainsi qu'un projet de bail concernant le déploiement du réseau Free Mobile sur la commune de Réallon.

L'implantation de l'installation projetée se situerait sur la parcelle communale cadastrée Section G, n° 517, sise au lieudit « Sus le Bois ».

Afin de permettre cette réalisation, il convient de signer avec la société Free Mobile un bail définissant les aménagements et implantations nécessaires ainsi que le montant de la redevance annuelle au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal approuve l'implantation d'une station Free Mobile sur la parcelle communale cadastrée Section G, n° 517 (pylône muni d'antennes et de faisceaux hertziens avec armoires techniques), ainsi que le projet de bail présenté définissant les conditions d'implantation et notamment son loyer (8.000 € par an) ainsi que sa durée (12 ans), et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Free Mobile.

VI
ASSISTANT DE PREVENTION
ELABORATION DU DOCUMENT
UNIQUE

Prestation Mission Assistant de Prévention.
Assistant à l'élaboration du Document Unique.
Conventions entre le Centre de gestion de la
Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes
et la Commune de Réallon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations de la Commune relatives à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention dans la Fonction Publique Territoriale.

Afin de remplir ces obligations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Centre de gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes afin que celui-ci affecte à la Commune de Réallon un de ses agents, assistant de prévention à raison de 3h30 par mois.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention prestation mission assistant de prévention.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de passation et les termes de la convention prestation mission Assistant de Prévention, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

De même, il convient de solliciter le Centre de gestion de la Fonction Publique des Hautes Alpes afin que celui-ci assiste la commune dans l'élaboration du document unique. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé par délibération du 25 octobre 2012 les tarifs pour l'assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention.

La Commune de Réallon rémunèrera le service prévention du Centre de Gestion de la façon suivante :

| Tarif jour | Nombre de jours | Total |
|------------|-----------------|---------|
| 300 € | 4 | 1 200 € |

(Ce tarif incluant les frais de déplacements pour les visites, ainsi que la rédaction des rapports et leur présentation).

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de passation et les termes de la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique du service prévention du Centre de Gestion, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

VII DIVERS

1) Budget de la Commune – Exercice 2017 – Détail de l'article 6574

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 «Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2017, un montant de 4.000 € ayant été affecté à cet article.

Vu les demandes de subventions présentées, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

| | |
|---|-------|
| •Club du 3ème âge : | 400 € |
| •A.D.M.R. « Le Grand Morgon » : | 500 € |
| •Association Ski et Nature Serre-Ponçon : | 300 € |
| •Association des Parents du Groupe Scolaire : | 600 € |
| •Patrimoine en Réallonnais : | 500 € |
| •Amicale des sapeurs-pompiers : | 150 € |
| •Comité des fêtes de Réallon : | 500 € |

Le Conseil Municipal adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 2.950 €, et décide que le reliquat (soit 1.050 €) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

2) Restauration du monument aux morts de REALLON. Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 19/2017 prise en séance du 8 avril 2017, il avait été décidé de procéder aux travaux de restauration du monument aux morts de Réallon, et ce, pour un montant estimatif de 7.500,00 € H.T.

En vue de la réalisation de ces travaux, le plan de financement suivant avait été arrêté :

- Montant des travaux : 7.500,00 € H.T.
- Subventions sollicitées :
 - Région P.A.C.A. : (50 %) 3.750,00 €
 - O.N.A.C.V.G. : (20 %) 1.500,00 €
- Autofinancement sur H.T.: (30 %) 2.250,00 €

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que, après vérification auprès des services financiers de la Région, la subvention sollicitée auprès de l'O.N.A.C.V.G. est bien considérée comme telle et ne peut, de ce fait, entrer dans l'autofinancement de la commune.

Afin de respecter le dispositif régional d'aide à la restauration des monuments aux morts, à savoir que le montant de l'aide régionale doit être égale à la somme investie par la commune, il convient de modifier le plan de financement en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, adopte le nouveau plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 7.500,00 € H.T.
- Subventions sollicitées :
 - Région P.A.C.A. : (40 %) 3.000,00 €
 - O.N.A.C.V.G. : (20 %) 1.500,00 €
- Autofinancement sur H.T.: (40 %) 3.000,00 €

Ce nouveau plan de financement annule et remplace celui défini dans la délibération n° 19/2017 du 8 avril 2017, les autres dispositions figurant dans cette délibération étant maintenues.

3) Convention d'application pour la mise en œuvre de la charte du Parc National des Ecrins pour les années 2017, 2018 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la Commune à la charte du Parc National des Ecrins, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal répondant aux orientations de cette charte avait été conclue pour les années 2014, 2015 et 2016. Cette convention étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un nouveau projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte du Parc National des Ecrins pour les années 2017, 2018 et 2019, à l'échelle communale.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'application pour la mise en œuvre de la charte du Parc National des

Ecrins, ainsi que tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

4) Emploi non permanent d'un agent contractuel des services techniques à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 23/2017 prise en séance du 8 avril 2017 par laquelle il a été créé un emploi non permanent d'agent contractuel des services techniques à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et ce, du 15 mai 2017 au 30 juin 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du fait de la reprise d'une part de la compétence Voirie Communale par la Commune (compétence assumée jusqu'alors par l'ancienne communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon) et d'autre part de dégradations importantes constatées sur la voirie rurale du fait des intempéries de l'hiver dernier,

Au vu des travaux restant à réaliser depuis le recrutement de l'agent contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée de prolonger l'emploi temporaire d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures par semaine) après le 30 juin 2017, l'agent contractuel étant rémunéré par référence à la grille indiciaire au grade d'Adjoint Technique, échelon 1, Indice brut 347, Indice majoré 325.

Le Conseil Municipal décide de prolonger après le 30 juin 2017 l'emploi temporaire d'Agent Technique à temps complet, et ce, pour assurer le bon fonctionnement du service, et confirme le niveau de rémunération de l'agent recruté, à savoir : catégorie C, échelle 1 indice brut 347 – indice majoré 325.

5) Plateforme mutualisée pour la publication de site web. Convention de partenariat financier. Avenant n°3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat financier dans le cadre du projet « Plateforme mutualisée pour la publication de site Web » passée entre la Commune et l'Association du Pays SUD.

Cette convention avait pour objet de définir et arrêter les modalités de partenariat technique, administratif et

financier conclues entre l'Association du Pays SUD, les Communautés de Communes et les Communes partenaires de l'opération.

Par avenant n°1 à cette convention, la Commune de Crots a été intégrée dans le projet.

Par avenant n°2 à cette convention, la Commune de Val d'Oronaye issue de la fusion des Communes de Larches et de Meyronnes a été intégrée dans le projet.

Il convient aujourd'hui de modifier la répartition financière de l'autofinancement en tenant compte :

a) des intégrations suivantes :

- la fusion des Communes de la Bréole et Saint Vincent les Forts (qui devient la Commune de Ubaye Serre Ponçon),

- la fusion de la Communauté de Communes de l'Embrunais et la Communauté de Communes du Savinois Serre Ponçon (qui devient la Communauté de Communes de Serre Ponçon),

- le Pays Sud et des Communes de Baratier, Chorges et Savines le lac.

b) de l'adhésion du Pays SUD au réseau APIDAE depuis 2016 (anciennement SITRA).

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n°3 présenté par Monsieur le Maire, et l'autorise à signer l'avenant précité ainsi que tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

6) Indemnité de fonctions du Maire, du 1^{er} et 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle des rémunérations de la fonction publique.

Par délibération n°7 en date du 4 avril 2014, l'indemnité de fonction du Maire - Monsieur Jean Louis GLEIZE – avait été fixée pour la durée du mandat à 17% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. (Indice Brut : 1015).

Au 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal est l'indice brut 1022, il convient donc de délibérer afin de fixer le montant des indemnités du Maire.

Le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire, Jean Louis GLEIZE, percevra une indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, égale à 17% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire rappelle également les arrêtés municipaux n°4/2014 et n°5/2014 en date du 25 avril 2014 portant délégations de fonctions au 1^{er} adjoint – M. Christian CORNELOUP - et au 2^{ème} adjoint - M. Pierrick GRANGE et la délibération n° 9 en date du 25 avril 2014, fixant les indemnités de fonctions des adjoints soit pour M CORNELOUP, 1^{er} adjoint, une indemnité égale à 4,80% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice Brut :1015) et pour M. Pierrick GRANGE, 2^{ème} adjoint, une indemnité égale à 2,40% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Indice Brut :1015).

Le Conseil Municipal décide que :
Monsieur Christian CORNELOUP, 1^{er} adjoint, percevra une indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, égale à 4.80% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

•et que Monsieur Pierrick GRANGE, 2^{ème} adjoint, percevra une indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat, égale à 2,40% du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

7) Mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne école de Réallon.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame LEPREVOST par lequel celle-ci sollicite la mise à disposition temporaire du rez-de-chaussée de l'ancienne école de Réallon afin d'y développer un lieu de vie et espace de rencontre pour l'été 2017.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable en vue de la mise à disposition temporaire et à titre gracieux

de ce local sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance par l'occupant dans le cadre des activités développées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir à cet effet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à Réallon, le 16 juin 2017.

**Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.**

